



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie de Griesbach-au-Val, sous la présidence de Monsieur Angelo ROMANO, Maire de Griesbach-au-Val.

Date convocation : 19.02.2026
Affichage : 19.02.2026
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votant : 14

Etaient présents :

Angelo ROMANO, maire, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédric GUILLAUME, Christophe KONRATH, Audrey LABEY, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN, Julien WALZER

Absent :

Antoine BEVILACQUA

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_16
ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MONTANTS PROVISOIRES 2026

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

Il est rappelé que le code général des impôts impose au conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements afin que les communes membres en disposent pour la préparation budgétaire.

Le présent tableau prend en compte le niveau des attributions de compensation actées par suite de la révision libre liée au service incendie et secours au cours de l'année 2025.

Conformément aux pratiques, les frais et services communs financés par la CCVM en 2025 sont déduits du montant des AC 2026 à savoir : service instruction des autorisations d'urbanisme, service archives, frais groupement de commandes..., la contribution eaux pluviales 2026 ainsi que la part communale des communes au titre du FPIC niveau 2025 qui fera l'objet d'un réexamen en fin d'année à l'occasion du vote des attributions de compensation définitives.

Pour la Ville de Munster, une nouvelle colonne apparaît cette année : reversement de l'aide liée au service de la Petite enfance. Dans la mesure où la compétence « petite enfance » est exercée par l'intercommunalité, les aides et financements de l'État afférents à ce service ont vocation à bénéficier à l'établissement public compétent. Lorsque ces aides ont été perçues par une commune alors que la compétence est transférée à l'EPCI, il convient de procéder à leur reversement à l'intercommunalité, afin d'assurer la cohérence financière entre l'exercice effectif de la compétence et les ressources correspondantes. Ce reversement permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et le respect des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Pour l'année 2025, l'aide perçue par la ville de Munster est de 24 394 €, ce qui sera reversé à la commune de Griesbach-au-Val via les AC en 2026. Ce schéma a vocation à être reconduit tant que la ville sera titulaire d'une compétence transférée.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis de la commission finances et du bureau du 27 janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2026 fixant les attributions de compensation 2026 ;

CONSIDERANT que la révision libre des AC a été approuvée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer de façon concordante sur les montants proposés

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité

- PREND ACTE du montant des attributions de compensation provisoires 2026 pour la commune de Griesbach-au-Val, tel que fixé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et détaillé ci-dessous,
- DE NOTIFIER la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour mise en œuvre,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	AC ZA Invest.	Montant AC 2025 après révision libre SIS / SDIS	Refacturat ADS 2025 - Suivant facture 2025 CAC	refacturation service commun Archiviste 2025 + destruction	matériel de com 2025	Reversement aide service de la petite enfance 2025	Groupement de commandes Electricité AMO 2025	FPIC selon provisoire 2025	Eaux pluviales 2026 selon siteuce 2025	Vigifoncier 2025	Montant simulé 2026 après services communs
BREITENBACH		39 721	5 218	2 414				1 345	1 555	180	29 009
ESCHBACH AU VAL		16 815	2 377	2 100				609	1 004	180	10 544
GRIESBACH AU VAL		18 030	2 712					893	9 119	180	5 125
GUNSBACH	2 817	111 471	3 270				39	1 397	8 798	180	97 787
HOHROD		16 741	5 012					705	173	180	10 671
LUTTENBACH		36 364	3 193	2 285				1 199	3 222	180	26 286
METZERAL		374 235	3 150	4 625			267	2 430	0	180	363 583
MITTLACH		13 309	1 905	2 119				640	0	180	8 466
MUHLBACH		96 151	7 562	295				1 584	4 510	360	81 841
MUNSTER	16 303	1 196 517	13 226	14 924	504	24 394	1 067	9 314	46 629	180	1 086 279
SONDERNACH		19 173	2 480					1 051	0		15 642
SOULTZBACH		39 298	5 115					1 042	5 126	180	27 835
SOULTZEREN		32 521	8 849	3 022			157	1 935	2 219	180	16 160
STOSSWIHR		76 324	5 836	1 981				2 176	4 566	180	61 585
WASSERBOURG		25 496	2 875	157				731	0	180	21 553
WIHR AU VAL		124 908	5 442	2 082				1 936	8 180		107 268
Total Communes		2 237 073	78 222	36 002	504	24 394	1 530	28 987	95 099	2 700	1 969 634

Fait à Griesbach-au-Val, le 04.03.2026

Pour extrait conforme
 au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,



Séverine DAO

Le Maire,



Angelo ROMANO

Commune de Griesbach-au-Val

Délibération n°2026_16

Le maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'Etat le ...06/03/2026...

- et de leur publication le ...06/03/2026...

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.